

REGLEMENT INTERIEUR DU CSC PAVE BLANC

Article 1-Dispositions légales

Toute inscription aux activités des centres socioculturels vaut acceptation du présent règlement, dont une copie est communiquée à tous les usagers.

Les tarifs des cours collectifs sont fixés une fois par an par le Conseil Municipal.

Article 2-Inscriptions

Les cours sont dispensés de septembre à juin en dehors des vacances scolaires et des jours fériés.

Afin de valider l'inscription aux activités des centres socioculturels vous devez fournir :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'utilisateur (si majeur) ou son représentant légal.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'utilisateur.
- Un justificatif de domicile

Pour les activités sportives :

- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'utilisateur pour l'activité.

Vous pourrez accéder aux cours qu'après validation de votre inscription.

Article 3-Paiements

Toute année commencée est intégralement due, et pour les personnes qui s'inscrivent en cours d'année tout trimestre entamé est dû.

Les cours sont payables à chaque fin de trimestre ou en décembre pour les paiements annuels, le règlement peut se faire :

- sur le portail famille,
- sur place (Centre socioculturel du Pavé Blanc – 44 route du Pavé Blanc à Clamart) par chèques (à l'ordre du Trésor Public), cartes bancaires, Pass 92 ou espèces,
- par courrier accompagné d'un chèque à l'ordre du Trésor Public.

Toute inscription sera validée à la fin de la première séance de septembre si l'utilisateur ou son représentant légal ne s'est pas manifesté pour l'annuler à l'issue de celle-ci.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour pouvoir bénéficier des tarifs en fonction des quotients familiaux, il vous faut le faire calculer auprès du Guichet Unique et nous le retourner à l'accueil du CSC Pavé Blanc à l'inscription.

Article 4-Absences et Remboursements

Les usagers doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Les absences du fait de l'utilisateur ne pourront en aucun cas être déduites ou remboursées.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les usagers seront prévenus par mail dans les meilleurs délais, et un message sera affiché sur la porte de la salle de cours. Il appartient aux parents ou accompagnants des usagers mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de le laisser seul.

A partir de 5 séances consécutives d'absence du professeur, un remboursement des séances non dispensées sera effectué.

Article 5-Responsabilités

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des affaires personnelles introduites par les usagers dans les locaux.

Article 6-Gala de danse

Le centre socioculturel organise un gala pour clôturer l'année des cours de danse.

La présence des usagers concernés aux différentes répétitions et à la représentation du gala est obligatoire.

Les usagers ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions, ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages...